

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE HONFLEUR -  
BEUZEVILLE**  
Service Urbanisme  
33 Cours des Fossés  
CS 40037  
14601 HONFLEUR CEDEX  
Tél : 02.31.14.29.35.  
Fax : 02.31.14.29.39.

(à rappeler dans toute correspondance)

<b>DOSSIER N° DP 014 333 24 U0049</b> Déposé le : 22/02/2024 Sur un terrain sis à : 11 cours des Fossés - HONFLEUR 14333 CX 195, 14333 CX 196 Pour : Travaux d'entretien de peinture
<b>DESTINATAIRE</b> <b>SARL LA BROCANTERIE</b> <b>Madame BOURDETTE Danielle</b> <b>11 cours des fossés</b>
<b>14600 HONFLEUR</b>

Autorité compétente : Le Président de la CCPHB au nom de la CCPHB  
Affaire suivie par Eliza BELLOEIL

Madame,

Vous avez déposé le 22/02/2024 à la mairie de HONFLEUR une déclaration préalable.

Par lettre du 07/03/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

DP00 : Formulaire Cerfa du dossier / Observation : La référence cadastrale n'est pas correcte. (CX ?) / Modifier le formulaire cerfa.

DP01 : Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] / Observation : Fournir un plan de situation cadastral (on ne peut pas se repérer sur celui-ci).

DP06 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] / Observation : Si le RAL est exactement le même que celui existant, fournir la même photographie que pour la DP7 en indiquant "Après". / Si le RAL n'est pas le même, fournir une nouvelle insertion graphique.

DP07 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] / Observation : La photo déposée dans "plan de situation" correspond à la DP07. Merci de la mettre dans la bonne pièce.

DP08 : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

DP11 : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme] / Observation : Préciser le RAL avant et après, même si c'est un ravalement à l'identique.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de HONFLEUR en date du 08/06/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.



Honfleur, le 26 AOUT 2024  
P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX  
Président de la Commission Urbanisme

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).